BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2011 fixant la liste des coordinateurs pédagogiques de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

NOR: INTS1319256A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route et notamment son article R. 212-3:

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, et notamment son article 5:

Vu l'arrêté du 7 novembre 2011 fixant la liste des coordinateurs pédagogiques de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière,

Arrête:

Article 1er

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 novembre 2011 susvisé, la liste des personnes habilitées à exercer la fonction de coordinateur pédagogique de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière est complétée par les personnes suivantes:

- « Mme Lucette Almodovar;
- Mme Marie-Laure Lebastard;
- Mme Angélique Sauvage.»

Article 2

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le préfet, délégué à la sécurité
et à la circulation routières et par délégation :
Le sous-directeur de l'éducation routière,
P. GINEFRI